

Procès-verbal		Date : 25 – 26 mai 2018
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CED		Lieu : Hilton Tallinn Park Hotel, Fr. R. Kreutzwaldi 23, 10147 Tallinn, Estonie
		Début : 9h00 Fin : 17h00
Présidence		Dr Marco Landi, Président du CED
Participants		Voir liste en annexe
Représentants du Bureau de Bruxelles		Lea Pfefferle et Kathy Sauvage
1. Accueil, quorum et excuses		Rapporteur : Marco Landi
Document de travail	Liste des participants	
Salue les participants. Excuses de la délégation polonaise Le quorum est établi.		
2. Discours de bienvenue		Rapporteur : Marco Landi
Le Président remercie l'Association dentaire estonienne pour son chaleureux accueil et son organisation.		
3. Approbation de l'ordre du jour		Rapporteur : Marco Landi
L'AG approuve l'ordre du jour.		
Nico Diederich	Demande des explications concernant l'ordre de discussion des Statuts et du Règlement intérieur dans l'ordre du jour. Le Président explique que les Statuts seront discutés d'abord.	
4. Notification du procès-verbal de la dernière Assemblée générale		
Document de travail	• Procès-verbal de l'Assemblée générale du CED le 17 novembre à Bruxelles (CED-GM-M-2017-02-E/F/D)	
Un commentaire reçu concernant la traduction française. Le problème est résolu. Le procès-verbal est notifié.		
5. Rapport du Président		Rapporteur : Marco Landi
Document de travail	• Stratégie du Conseil d'administration du CED (CED-DOC-2018-005-E)	
Fait rapport a) de l'évolution de la stratégie du Conseil d'administration du CED et des priorités principales de la stratégie ; b) du Comité de budget de référence ; c) de la fusion de plusieurs GT ; d) du début de la collaboration FEDCAR sur l'éducation en Europe ; e) de l'invitation au 50 ^e anniversaire de l'Association dentaire de Chypre.		
6. Rapport du Bureau de Bruxelles		Rapporteuse : Lea Pfefferle
a) Présente un nouveau membre du personnel, Nikoleta Arnaudova (Remplaçante pour congé de maternité) ; b) présente une mise à jour sur le déménagement du bureau du CED vers de nouveaux locaux et les avantages de nouveaux bureaux ; c) discute des développements politiques au niveau européen, y compris le Brexit, le projet de budget européen et la prochaine présidence du Conseil ; d) rappelle aux membres les points importants de la réunion et que les documents actualisés ont été envoyés après la réunion du Conseil d'Administration ; e) encourage les membres à échanger des tweets à propos de la réunion.		
Président	Met l'accent sur l'équipement technique moderne dont disposera le nouveau bureau et qui permettra aux membres de se réunir plus facilement en ligne, et invite les membres à visiter les nouveaux bureaux une fois le déménagement terminé.	

7. Modifications des Statuts et du Règlement intérieur du CED		Rapporteur : Marco Landi
Document de travail	• Règlement intérieur du CED (CED-DOC-2018-002-3-E/D/F) • Statuts du CED (CED-DOC-2018-001-REV3-E/D/F)	
Le Président explique que la proposition n'est pas uniquement une réaction au Brexit mais aussi une conséquence de l'évaluation des risques et des discussions stratégiques qu'a tenues le Conseil d'administration au cours des derniers mois, et qui fournissent un aperçu plus large des changements au niveau européen. L'un des objectifs était de rééquilibrer les droits des pays membres et observateurs (aucune demande n'émane des observateurs du CED). Il incombe au Conseil d'administration du CED d'être proactif et d'aligner le CED avec les besoins de la profession dentaire moderne et la manière dont la politique de santé et la politique relative à la profession dentaire est envisagée à Bruxelles. Le Président déclare que le Conseil d'administration a respecté le calendrier discuté à l'Assemblée générale de novembre 2017. Trois ensembles de commentaires ont été reçu lors du premier tour (du Portugal, de la Pologne et de la Belgique). Le Conseil d'administration a discuté de ces suggestions et envoyé sa décision à tous les membres en même temps que le deuxième projet en avril. Un second tour de commentaires de la Pologne et du Royaume-Uni a été reçu et discuté lors de la réunion du Conseil d'Administration précédant cette Assemblée générale. Les suggestions n'ont pas été approuvées, conformément aux déclarations précédentes du Conseil d'administration sur ces questions. Le Conseil d'administration a par ailleurs reçu une lettre de la Chambre des dentistes de Croatie demandant de postposer la décision et le Dr Pezo explique que la délégation croate souhaite des explications sur les différentes catégories de membres. Les délégués auront le temps de discuter de la proposition durant cette réunion. Le Président passe en revue les différentes catégories de membres et souligne que : La proposition ne concerne pas le rôle des membres à part entière du CED qui doivent représenter les États membres de l'UE. Les membres affiliés, qui représentent des pays fortement concernés par la législation européenne, paieront une cotisation entière et ont le droit de participer aux Assemblées générales et de voter. Ils ne pourront pas se présenter aux élections du Conseil d'administration ni présider des groupes de travail. Les membres observateurs proviennent de pays qui sont candidats ou potentiellement candidats à l'adhésion à l'UE, ce qui signifie qu'ils seront ou pourront être soumis à la législation européenne. Ils doivent payer 80 % des cotisations et ne seront pas autorisés à se présenter aux élections du Conseil ni à voter.		
Stefaan Hanson	Souligne qu'un CED fort est constitué de représentants des associations dentaires des membres de l'UE, car seuls des membres de l'Union européenne peuvent influencer la Commission. Les associations dentaires des États membres de l'UE ont beaucoup de choses en commun avec les États non-membres de l'UE et le CED les accueille donc à la réunion. Toutefois, les réunions de l'ORE sont déjà un forum où des déclarations sont faites pour l'ensemble de l'Europe. Fait deux propositions : - Vote secret sur le report de la discussion jusqu'au printemps prochain (dans l'attente de plus amples informations sur le Brexit). - Discuter des amendements à la proposition du Conseil d'Administration et séparer les débats en deux discussions (le Brexit d'une part, les pays de l'EEE/AELE d'autre part).	
Orlando Monteiro Da Silva	Appuie la première proposition de reporter la discussion.	
Robin Foyle	Déclare que l'inclusion et l'expertise des membres à part entière et des membres affiliés proposés est un atout pour le CED et souhaite qu'une décision soit prise au cours de cette réunion afin de poursuivre le travail du CED.	
Peter Engel	Se déclare en faveur de la discussion et encourage les délégués à poursuivre la discussion et à prendre une décision au cours de cette réunion. Souligne que les observateurs ne sont pas sur le même pied que les membres affiliés et que la discussion ne doit pas se concentrer sur le Brexit uniquement, étant donné que les Statuts ont été modifiés pour tenir compte des intérêts de tous les membres. Il convient qu'il y a une nette différence entre le CED et l'ORE.	
Roman Šmucler	Souligne que l'avenir du Royaume-Uni après le Brexit n'est pas clair et appuie donc la décision de reporter la discussion.	

Hans Schrangl	Répond que bien que l'on ne sache toujours pas comment le Royaume-Uni sortira du Brexit, il faut que le CED dispose de structures claires promouvant l'intérêt supérieur du CED et des chirurgiens-dentistes européens. Suggère que le CED doit essayer d'élargir sa représentation parce qu'il a besoin des meilleures personnes, qu'elles proviennent des pays membres de l'UE ou soient étroitement liés à l'UE.
Nico Diederich	Rappelle aux membres que c'est la première fois qu'un pays quitte l'UE. Propose d'ajouter dans les Statuts une phrase indiquant qu'un pays qui a été longtemps membre du CED conserve la possibilité d'assister aux AG en tant qu'observateur après avoir quitté l'UE. Rappelle que le CED n'est pas l'ORE. Indique que les délégués doivent discuter des éventuelles modifications puis décider de reporter la discussion ou non.
Marco Landi	Clarifie la proposition du Conseil d'administration en indiquant qu'elle ne préjuge pas de ce qui arrivera au Royaume-Uni après le Brexit. Dans le même temps, la nouvelle catégorie de membres affiliés (dont la Norvège, l'Islande et la Suisse) est fortement concernée par la législation européenne (sanitaire et professionnelle).
Jörg Krainhöfner	Explique que la représentation du CED auprès de l'UE ne sera pas compromise étant donné que seuls les membres des États membres de l'UE peuvent être membres du Conseil d'administration et présider des Groupes de Travail. Convient avec d'autres membres qu'un report de la discussion ne sera pas constructif et qu'une décision doit être prise durant cette réunion.
Nico Diederich	Répond que le fait d'être fortement concerné par la législation européenne est un concept très élastique et ne constitue donc pas un critère valable. Les membres affiliés auront toujours le droit de voter sur la politique à mettre en œuvre dans les États membres de l'UE, mais pas dans d'autres pays non-membres de l'UE. Les membres affiliés ne doivent donc pas pouvoir voter sur ces questions.
Michael Frank	Déclare qu'il est dommage que les discussions sur le Brexit et sur les membres de l'EEE/AELE coïncident, mais qu'il est nécessaire d'apporter une modification aux Statuts du CED. Les membres affiliés ont des accords bilatéraux avec l'UE et sont donc concernés par la politique européenne, comme c'est le cas par exemple pour la Suisse, où de nombreuses décisions de l'UE sont directement applicables, et doivent donc avoir le droit de voter. Il est exact que l'ORE est une organisation différente dont la portée et l'objectif sont différents. Il est souhaitable d'avoir des observateurs de pays voisins de l'Est pour leur montrer le travail du CED. Conclut que la proposition du Conseil d'administration est équilibrée et qu'il n'est pas utile de reporter la décision.
Orlando Monteiro Da Silva	Déclare qu'il n'y a aucune raison de prendre une décision durant cette réunion et qu'il devrait y avoir un vote sur le report afin de donner aux membres plus de temps pour présenter la proposition dans leurs organisations nationales.
Stefaan Hanson	Considère que d'autres pays pourraient quitter l'UE dans le futur, ce qui pourrait aboutir à ce qu'il y ait plus de membres non-EU votants que de membres EU votants.
Piret Väli	Raconte l'expérience de l'Association dentaire estonienne qui a rejoint le CED en tant qu'observateur. Soutient que le CED doit être prêt pour ce nouveau contexte politique et qu'il n'y a aucune raison de reporter la décision.
Hrvoje Pezo	Soutient qu'il faut davantage d'information sur la proposition. Se demande quelles seront les obligations des pays qui ont un contrat avec la Commission et quel serait l'impact sur la politique de la santé. Le fait que des pays voisins des Balkans, qui ont un système d'éducation différent de celui des États membres de l'UE, puissent voter dans le CED poserait un problème.
Marco Landi	Explique qu'il n'y a pas de droit de vote pour les pays observateurs et que les Statuts actuels permettent déjà aux pays candidats à l'adhésion à l'UE de devenir observateurs.
Freddie Sloth-Lisbjerg	Déclare que cette discussion aurait déjà dû avoir lieu il y a quatre ou cinq ans. Le CED est une organisation de lobbying pour la dentisterie qui est plus forte avec des membres affiliés. Il existe un système à plusieurs niveaux qui accorde les droits les plus forts aux membres à part entière et les droits les plus faibles aux observateurs, tout en permettant à ces derniers d'acquérir des connaissances sur le CED et l'UE.

Philippe Rusca	Souligne que la Suisse est un pays observateur depuis de nombreuses années et paie une cotisation entière. Plus de 3000 praticiens de l'art dentaire disposant de diplômes européens sont actifs en Suisse. La Suisse contribue à hauteur de 1,3 milliards € au Fonds de cohésion de l'Union européenne. La Suisse doit immédiatement mettre en œuvre les décisions provenant de Bruxelles. Il est évident que des pays comme la Suisse ne peuvent pas être membres du Conseil d'administration, mais les Statuts doivent être modifiés pour reconnaître les pays observateurs actuels.
Nico Diederich	Convient que les Statuts doivent être modifiés mais les délégués doivent discuter de chaque point de la proposition. Admet que les observateurs n'aient pas de droits de vote. Cependant, les membres affiliés ont le droit de vote. Est inquiet du fait que, si le CED compte un grand nombre de membres affiliés, les décisions pourraient dépendre des membres affiliés et que ce ne seraient plus les membres à part entière qui prendraient les décisions. Avertit que certaines des propositions contredisent le plan stratégique, par exemple la suppression de « dans l'UE » dans les Statuts (Article 4) lorsque le document stratégique traite du travail du CED dans l'UE. La décision devra être prise lors d'une réunion ultérieure, après la discussion durant cette réunion.
Orlando Monteiro Da Silva	Réitère son appui au report de la décision étant donné qu'aucune raison n'a été présentée qui justifie de voter durant cette réunion.
Beat Wäckerle	Explique que la Norvège, la Suisse et l'Islande mettent immédiatement en œuvre les décisions de l'UE concernant la dentisterie. Il convient de faire une nette distinction entre la discussion sur le Brexit et la discussion relative aux pays de l'EEE/AELE. Les membres affiliés seront toujours une petite minorité. Le Liechtenstein serait intéressé à devenir membre affilié.
Pierre-Olivier Donnat	Rappelle aux membres que le travail sur les Statuts est en cours depuis plusieurs mois et qu'il serait bon de prendre une décision. Il faudrait organiser un vote dans lequel l'Assemblée générale décidera si les modifications sont adoptées.
Véronique Pellegrain	Explique que les experts juridiques d'un certain nombre de pays membres du CED qui participent au GPC Marché intérieur du CED ont travaillé sur les modifications proposées pour les Statuts. D'un point de vue juridique, les pays qui ont des accords bilatéraux doivent mettre les politiques européennes en œuvre et doivent donc être repris dans une autre catégorie que les observateurs. Comme il a été précisé plus tôt, les membres affiliés ne peuvent pas participer au Conseil d'administration.
Nico Diederich	Déclare que les membres devraient examiner les Statuts changement par changement et non voter sur les Statuts comme un tout. Les membres affiliés ne deviendront pas la majorité mais peuvent avoir une influence importante sur les décisions à appliquer au sein de l'Union européenne. Convient que la discussion doit être séparée du Brexit, même si c'était l'occasion, et que le CED doit discuter d'une manière pour le Royaume-Uni de rester au sein du CED. Ajoute qu'il appartient aux délégués de défendre les changements dans les associations nationales.
Marco Landi	Explique que le Conseil n'a pas suggéré de voter sur les Statuts et le Règlement intérieur considérés comme un ensemble. Il y aura un vote sur des articles distincts.
Audrey Camilleri	Déclare que la discussion ne doit pas être reportée.
Doniphan Hammer	Rappelle aux membres la procédure de mise à jour des Statuts et du Règlement intérieur. Lors de l'Assemblée générale de novembre 2017, les délégués ont convenu de la procédure à suivre pour proposer des modifications aux Statuts. Les suggestions d'amendements reçues ont été discutées au sein du Conseil et le feed-back a été partagé avec les membres en même temps que le feed-back du Conseil.
Filipa Carvalho Marques	Déclare que le Portugal ne voit aucune raison expliquant pourquoi les suggestions de l'Association dentaire portugaise n'ont pas été acceptées. Il faut d'abord voter pour savoir si la discussion doit se poursuivre.
Nico Diederich	Lit le procès-verbal de l'Assemblée générale de novembre 2017 indiquant que le Président encourage les membres à envoyer des commentaires que le Conseil examinera. Ces commentaires doivent être discutés lors de la présente réunion. Il ne doit y avoir aucune discussion bilatérale entre le Conseil et chaque pays.

Peter Engel	Il est important de reconnaître les différentes positions et il faut en discuter. La discussion ne peut pas être reportée.
Ioannis Tzoutzas	Doute que tous les pays candidats à l'adhésion à l'UE acceptent les valeurs démocratiques européennes. Il est important que le CED souligne que les pays candidats à l'adhésion à l'UE doivent être guidés par les valeurs les plus chères à l'Union européenne, dont la démocratie, l'État de droit, l'acquis communautaire, le respect de la dignité des personnes, les droits de l'homme, la promotion de la démocratie et des citoyens. Les Groupes de projet du Conseil d'administration et les Groupes de travail sont les organes informateurs du CED et cela poserait problème que de nouveaux pays veuillent participer aux réunions et imposer leur opinion.
Marco Landi	Explique que les Statuts actuels permettent déjà aux pays candidats de devenir observateurs. Le Conseil ne propose aucune modification concernant ces observateurs.
Stefaan Hanson	Avertit que si les membres demandent un vote de report, ce vote doit avoir lieu. Les délégués ne peuvent pas parvenir à un accord en une ou deux heures de discussion.
Marco Landi	Explique qu'il y aura suffisamment de temps pour discuter. Demande aux délégués de voter sur la question de la poursuite de la discussion.
Le vote a lieu sur la poursuite de la discussion. Qui est pour la poursuite de la discussion ? Pour : 31 Contre : 9 Abstentions : 2	
Henk Donker	Demande une explication concernant les avantages et les inconvénients pour les membres et les observateurs du CED d'introduire la nouvelle catégorie de membres affiliés.
Marco Landi	Explique qu'il est de l'intérêt des membres de l'UE de pouvoir interagir avec des pays qui ont la même législation/politique, ou une législation politique similaire, en matière de santé. Il est dans l'intérêt des membres du CED d'avoir pour membres des pays avec lesquels existe un échange de professionnels.
Alexander Tolmeijer	Ajoute que les observateurs actuels (Norvège, Islande et Suisse) recevront le droit de vote. D'autres pays peuvent faire la demande, et peuvent le faire aujourd'hui, et le CED ne souhaite pas leur accorder un droit de vote. Ils seront donc observateurs. Il est bon d'avoir une distinction entre observateurs et membres affiliés.
Susie Sanderson	Explique que les modifications ont pour but de donner aux chirurgiens-dentistes influencés par la législation européenne la possibilité d'avoir leur mot à dire au sein du CED. Il faudra longtemps avant que le Royaume-Uni ne cesse d'être concerné par les politiques européennes en matière de dentisterie et de santé. Marque son accord sur la proposition du Conseil. La BDA appréciait d'être membre du Conseil mais comprend tout à fait qu'il n'est pas approprié qu'un pays non-membre de l'UE fasse partie du Conseil. La BDA souhaite continuer à participer aux groupes de travail puisque les questions restent les mêmes. Si la BDA doit payer une cotisation pleine, elle doit avoir le droit de voter. Il sera difficile de persuader la BDA d'être un membre du CED qui paie une cotisation pleine sans droit de vote.
Freddie Sloth-Lisbjerg	Rappelle aux délégués que les pays membres de l'UE et les pays de l'EEE/AELE sont tous concernés par les politiques de santé européennes. Le Royaume-Uni est actuellement un membre de l'UE et un membre à part entière du CED. Une décision sur ce qu'il convient de faire avec le Royaume-Uni pourra être prise après que le processus politique aura été finalisé.
Roman Smučler	Se déclare d'accord avec le principe selon lequel le CED doit discuter avec tous ceux qui sont concernés par la politique de santé européenne. Mais il y a d'autres pays qui réagissent à la politique européenne, comme les États-Unis et la Russie. Il faut une définition plus précise, par exemple Schengen.
Marco Landi	Explique que le principe proposé est que les membres affiliés doivent avoir des accords bilatéraux qui se rapprochent nettement des objectifs du CED.

Stefaan Hanson	Demande des précisions concernant les pays qui ont un accord EEE.
Elisabeth Scarpello	Explique que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein font partie de l'accord EEE qui étend le marché unique à ces pays. Toute la législation européenne relative aux quatre libertés, à la santé et à la profession dentaire est automatiquement applicable en Norvège. L'AELE est un accord bilatéral entre la Suisse et l'Union européenne.
Stefaan Hanson	Demande une explication du sens de « dans une large mesure » à l'article 9.1 des Statuts. Déclare qu'il n'y a aucun critère objectif permettant d'établir ce que signifie « dans une large mesure ». Ajoute que les « anciens États membres de l'UE » ne doivent pas être une catégorie à part et que l'article 9.1 ne doit se rapporter qu'aux pays de l'EEE/AELE. Ce sont les seuls pays objectivement concernés par la politique européenne.
Mick Armstrong	Rappelle que l'Assemblée générale a le droit d'admettre/refuser l'admission/l'exclusion de membres affiliés.
Jörg Krainhöfner	Explique que « dans une large mesure » dans l'article 9.1 signifie qu'ils sont obligés d'appliquer la législation de santé de l'UE sur leur territoire.
Marco Landi	Demande à l'AG d'examiner l'article 9.1 puis de procéder au vote.
Nico Diederich	Demande que les Statuts soient examinés et votés chronologiquement.
Marco Landi	Précise que chaque article sera étudié mais que l'article 9 sera discuté le premier car il s'agit de la modification la plus importante.
Orlando Monteiro Da Silva	Rappelle que la PDA a proposé des modifications mais que le Conseil ne les a pas approuvées. Demande à l'AG de les examiner car le PDA n'a pas reçu de justification satisfaisante expliquant pourquoi elles n'ont pas été approuvées.
Marco Landi	Précise que la justification a été envoyée à tous les membres fin mars, en même temps que le deuxième projet proposé.
Doniphan Hammer	Explique que le vote devrait commencer par l'article 9 plutôt que par l'article 9 parce que le vote doit reposer sur la cohérence. Si le vote commence par l'article 4, les délégués devront discuter de modifications introduites par l'article 9.
Hrvoje Pezo	Précise que le problème dans les Balkans est une question complexe. L'article 9 mentionne les associations dentaires. Dans certaines anciennes républiques yougoslaves, il peut y avoir 20 associations dentaires différentes, alors que la chambre est le représentant compétent. Si le ministre ou les gouvernements traduisent les Statuts, cela exclura les chambres.
Marco Landi	Déclare que la définition de l'association dentaire a un sens large et se réfère aux représentants de la profession dentaire. La situation peut être clarifiée par des accords internes.
Nico Diederich	Répète que la discussion doit démarrer au début des Statuts. S'il y a des références croisées, elles peuvent être examinées par la suite.
Peter Engel	Fait remarquer que les pays doivent décider eux-mêmes de l'organisme membre du CED, pas l'AG. Il ne peut y avoir par pays qu'une seule association membre, afin d'éviter les conflits au sein du CED. Suggère de supprimer « former EU Member State » (ancien État membre de l'UE) de l'article 9.1.
Stefaan Hanson	Précise que la discussion doit aussi porter sur l'article 7.2.1 qui soulève la question des conflits entre membres des mêmes pays. Suggère de supprimer « former EU Member State with bilateral agreements » (ancien État membre de l'UE ayant conclu avec l'UE un accord bilatéral) de l'article 9.1, ou de changer la formulation en pays qui doivent automatiquement mettre en œuvre la législation relative à la profession dentaire.
Orlando Monteiro Da Silva	Est d'accord sur le fait que la relation entre l'article 9 et l'article 7 est importante. La PDA a suggéré un amendement à l'article 7, à savoir que l'autorité compétente qui représente la profession devrait être automatiquement acceptée dans le CED. Demande que le Conseil explique pourquoi cet amendement n'a pas été accepté.
Marco Landi	Clarifie les raisons du Conseil de ne pas approuver les suggestions, comme indiquées dans le document envoyé aux membres, à savoir que les membres peuvent déjà inviter

	l'autorité compétente à participer à leur délégation. L'Assemblée générale doit avoir la liberté d'approuver les nouveaux membres, ce qui ne serait plus le cas avec un processus d'approbation automatique.
Orlando Monteiro Da Silva	Répond que la proposition doit être discutée par l'Assemblée générale. Demande une clarification sur ce qui se passe en cas de conflit grave entre des associations nationales : la décision d'adhésion devra-t-elle être prise par le CED ou par les membres du pays ?
Marco Landi	Explique que cette décision appartient aux délégations nationales. En cas de conflit, la décision sera prise par l'Assemblée générale du CED comme établi dans les Statuts existants.
Orlando Monteiro Da Silva	Déclare que cette décision doit être prise par l'Assemblée générale et pas par le Conseil d'administration.
Michael Frank	Rappelle que l'article 9.1.1 détermine déjà que c'est l'Assemblée générale et pas le Conseil d'administration qui prendra la décision, comme le fait également l'article 7.2.1.
Orlando Monteiro Da Silva	Soutient que les autorités publiques ou compétentes qui représentent tous les membres de la profession doivent être acceptées. Les délégués doivent mettre la suggestion de la PDA au vote.
Doniphan Hammer	Précise qu'il y a des structures en Europe pour les autorités compétentes, à savoir la FEDCAR. Le CED doit rester une association à laquelle l'adhésion est volontaire.
Hrvoje Pezo	Dans les pays de l'Est, il y a de nombreuses associations dentaires comptant peu de membres, et elles ne sont pas représentatives.
Doniphan Hammer	Déclare que la force du CED est que les membres peuvent travailler ensemble. Chaque pays peut déterminer la meilleure solution pour lui-même.
Ralf Wagner	Demande que la PDA précise si elle propose a) que les pays décident eux-mêmes ou b) que la décision doit être prise par l'AG du CED.
Jörg Krainhöfner	Indique que ce problème ne fait pas partie de la modification des Statuts.
Peter Engel	Avertit qu'il serait malencontreux que l'Assemblée générale influence les discussions au niveau national. Chaque pays doit décider de la manière dont il veut être représenté au CED.
Nico Diederich	Soutient qu'il y a déjà des problèmes à cause du texte actuel des Statuts, qu'il convient donc d'améliorer maintenant.
Stefaan Hanson	Déclare que l'article 9.1.2 est préoccupant parce que, en cas de problème dans un pays, l'Assemblée générale pourrait décider et qu'une organisation d'un membre à part entière serait acceptée comme membre affilié avec droits de vote.
Beat Wäckerle	Explique qu'un pays ne peut pas avoir de délégués représentant des membres à part entière et des membres affiliés (en cas de conflit d'adhésion).
Michael Frank	Affirme que la décision doit être prise au niveau national. Étant donné qu'il n'y a que deux délégués par pays, ils doivent décider entre eux de celui qui peut émettre ces votes.
Hrvoje Pezo	Demande des précisions à propos du responsable de la prise de décision dans le pays.
Marco Landi	Explique que le CED ne peut pas interférer avec cette décision au niveau national.
Filipa Carvalho Marques	Déclare que les Statuts du CED doivent préserver le CED. Les Statuts doivent indiquer que les autorités publiques doivent être approuvées comme membres du CED, tous les autres membres sont désignés par décision des pays.
Marco Landi	Répond qu'il n'y a actuellement aucune raison de modifier les Statuts afin de donner à la chambre ou à l'association nationale le droit absolu d'être présent. Le CED ne représente pas les autorités publiques.
Beat Wäckerle	Fait remarquer que les autorités sanitaires sont des autorités politiques. Elles sont représentées par des députés européens à Bruxelles et n'ont rien à voir avec la profession dentaire. La décision de permettre à des associations de se joindre au CED doit être laissée à l'Assemblée générale.

Edoardo Cavallé	Rappelle l'expérience italienne où il avait été demandé à l'ANDI/AIO d'émettre une opinion sur l'affiliation de la chambre des médecins d'Italie au CED et où l'avis a été négatif parce que la chambre ne s'occupe principalement que d'enregistrement et d'éthique. Il y a des pays où les chambres représentent également la profession, ce qui est plus conforme aux activités du CED. Il faut qu'il y ait un accord contraignant du membre du CED pour l'affiliation du membre supplémentaire. Dans le passé, si le comité national ne pouvait pas trouver de solution, c'était l'Assemblée générale du CED qui prenait une décision. Chaque nouveau membre doit être examiné avant de rejoindre le CED, afin de déterminer s'il remplit les critères d'affiliation au CED.
Ralf Wagner	Déclare que, de manière générale, l'Assemblée générale du CED ne doit pas prendre de décisions sur ce qui se passe dans les pays. Si un pays peut trouver une solution, il n'y a pas de problème. S'il n'arrive pas à un accord, l'Assemblée générale doit examiner la question et prendre une décision.
Marco Landi	Accueille les membres à leur retour après la pause du déjeuner. Déclare que certaines modifications ont été apportées à l'article 9 conformément aux suggestions des délégués : a) suppression de « est soit un ancien État membre de l'UE » à l'alinéa 9.1 ; b) ajout de « affilié » (Pays Membre Affilié) à l'alinéa 9.1.2. Demande aux délégués de voter sur l'article 9.
Orlando Monteiro Da Silva	Affirme que l'article 7 doit être traité en même temps que l'article 9.
Michael Frank	Répond que l'article 7 peut être traité plus tard. Fait remarquer que le quorum doit être déterminé afin de connaître la majorité des deux tiers nécessaire pour que la proposition soit acceptée.
Stefaan Hanson	Suggère que les membres discutent d'abord du droit de vote des membres affiliés. La Belgique propose que les membres affiliés n'aient pas plein droit de vote et ne doivent pas payer de cotisation entière.
Marco Landi	Explique que l'article proposé est un compromis. 49 délégués sont enregistrés pour la réunion.
Jörg Krainhöfner	Déclare qu'il faut préciser ce qu'est le quorum. Le Règlement intérieur, article III.7.2, stipule que « les abstentions seront autorisées. Les abstentions ne peuvent être ajoutées ni aux votes positifs ni aux votes négatifs » ; Ceci signifie qu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance le nombre de votes nécessaires pour une majorité des deux tiers.
Nico Diederich	Soutient que les questions en suspens doivent être examinées puis qu'il n'y a pas de temps pour discuter des modifications.
Orlando Monteiro Da Silva	Convient que l'Assemblée générale doit continuer à discuter de la question et de soumettre la proposition belge aux voix. Demande pourquoi la proposition de la PDA n'a pas été votée par les délégués et déclare que la procédure de vote doit commencer par l'article 7.
Marco Landi	Répond qu'il y a eu une discussion approfondie dans la matinée. Lors de la discussion de la matinée, il n'y a eu aucune proposition concernant les droits de vote des membres affiliés.
Le vote de l'article 9 a lieu (voir décision ci-après).	
Nico Diederich	Rappelle que le Règlement intérieur, article III.7.2, stipule que « les abstentions seront autorisées. Les abstentions ne peuvent être ajoutées ni aux votes positifs ni aux votes négatifs ; elles compteront, néanmoins, comme votes valides. Le Président doit aussi comptabiliser les abstentions. »
Jörg Krainhöfner	Explique qu'un vote positif ou négatif peut être pris en compte dans le calcul du quorum. Une abstention est un vote valide et doit être compté. Mais le Règlement intérieur stipule que seuls les votes exprimés comptent.
Marco Landi	Demande aux délégués de passer à autre chose et de discuter et voter l'article 11 des Statuts concernant le rôle des observateurs.

Peter Engel	Signale que les membres observateurs ne doivent pas être membres de Groupes de travail.
Marco Landi	Précise que les Statuts actuels permettent aux observateurs d'être membres de Groupes de Travail.
Peter Engel	Répond que, avec les nouvelles catégories de membres, les nouveaux membres observateurs ne doivent pas participer aux Groupes de travail ni aux Groupes de projet du Conseil d'administration.
Fotios Tzermpos	S'inquiète de la définition des membres candidats potentiels étant donné que n'importe qui peut être un candidat potentiel. Convient que les observateurs ne doivent pas être membres de Groupes de travail ou de Groupes de projet du Conseil d'administration étant donné que les décisions prises à ce niveau sont ensuite présentées au vote de l'Assemblée générale.
Ioannis Tzoutzas	Suggère que l'article VI.4.3 du Règlement intérieur, qui stipule que seuls membres à part entière peuvent être désignés comme Présidents de Groupes de Travail, soit inclus dans les Statuts.
Michael Frank	Déclare que la question doit être abordée dans le Règlement intérieur.
Marco Landi	Convient que la modification peut être apportée dans le Règlement intérieur afin de supprimer l'accès des observateurs aux Groupes de travail et aux Groupes de projet du Conseil d'administration. Si les délégués sont d'accord, « potential candidate countries » (candidats potentiels) peut être supprimé de l'article 11. La définition des pays candidats est un terme européen officiel.
Peter Engel	Rappelle que ce qui s'applique aux Groupes de travail doit s'appliquer également aux Groupes de projet du Conseil d'administration.
Le vote de l'article 11 a lieu (voir décision ci-après).	
Stefaan Hanson	Déclare qu'il est évident que les abstentions sont des votes valides. L'article 16.2.1 des Statuts stipule que les modifications ne sont acceptées qu'à la majorité de deux tiers des votes exprimés.
Marco Landi	Répond que l'avis des juristes diffère de ceci. Le vote est donc valide. Demande aux délégués de passer à l'article 4.1. Une modification supplémentaire a été proposée, à savoir de réinsérer « dans l'UE » au premier tiret.
Nico Diederich	Remercie le Président d'aligner les Statuts sur le plan stratégique. Demande de voter chaque article.
Le vote de l'article 4.1 a lieu (voir décision ci-après).	
Peter Engel	Avertit qu'il n'est pas bon que les membres ne puissent pas marquer leur accord sur les objectifs du CED. Les objectifs définis à l'article 4 n'ont pas encore été discutés de façon controversée.
Sakha Fathi	Constate que la différence de vote peut s'expliquer puisque le délégué a l'impression qu'il n'est pas entendu et que les règles ne sont pas appliquées. Il faut qu'il y ait une évaluation juridique extérieure.
Marco Landi	Répond que le CED demandera une évaluation juridique extérieure.
Orlando Monteiro Da Silva	Déclare qu'aucun délégué n'a le droit de remettre en question le vote d'autres membres. Le délégué n'est pas d'accord avec la méthodologie.
Marco Landi	Demande aux délégués de passer à l'article 7.2.
Orlando Monteiro Da Silva	Suggère que le texte n'utilise pas le terme de « disagreement » qui a une connotation négative. La décision doit revenir à l'Assemblée générale et non au Conseil d'administration. Le CED doit veiller à ce que l'association la plus représentative soit membre.
Marco Landi	Propose de modifier la formulation en « no agreement » au lieu de « disagreement ».
Jane Renehan	Suggère de la modifier en « absence of agreement ».
Marco Landi	Fait allusion à la suggestion concernant la représentativité d'une association et observe qu'il n'est pas facile de définir le critère de représentativité.

Orlando Monteiro Da Silva	Propose d'utiliser par exemple le nombre de membres reconnus.
Nico Diederich	Fait remarquer qu'il y a une phrase analogue dans l'Article 9 pour les membres affiliés. Le texte ne doit pas être différent pour les membres et les membres affiliés. Si la formulation est modifiée dans l'article 7, les délégués doivent remettre l'article 9 aux voix.
Michael Frank	Convient que les deux articles doivent avoir la même formulation.
Stefaan Hanson	Estime positif l'ajout de la langue sur l'association la plus représentative. Cela peut être mesuré de manière différente dans différents pays, et en l'absence d'accord dans le pays, l'association la plus représentative doit être acceptée dans le CED.
Doniphan Hammer	Considère également que la représentativité est très importante. Mais il n'est pas correct d'appliquer ce critère dans le cas de l'affiliation obligatoire (par ex. les chambres).
Edoardo Cavallé	Précise que les organisations doivent partager les buts et les objectifs du CED.
Pierluigi Delogu	Déclare que le CED ne doit pas exclure d'organisations mais doit être intégrateur. Il souhaite dès lors supprimer entièrement le paragraphe.
Marco Landi	Répète qu'il appartient au pays de décider de qui est le plus représentatif. Le CED ne doit intervenir qu'en l'absence d'accord.
Ralf Wagner	Déclare que de nombreux pays peuvent régler la question. S'il n'y a pas d'accord, c'est l'Assemblée générale qui décidera. Les pays peuvent engager/nommer des membres et les Statuts doivent être formulés de manière à autoriser une liberté de manœuvre. Il ne faut pas rendre les choses plus compliquées en introduisant le concept de représentativité.
Marco Landi	Suggère d'ajouter « taking into account the representativeness of the profession » (en prenant en compte la représentativité de la profession).
Robin Foyle	Propose d'ajouter « accept into membership on the basis of their convergence with other CED member organisations » (accepter comme affiliés sur la base de leur convergence avec d'autres organisations membres du CED). L'idée est d'accepter des organisations similaires aux organisations présentes. Considère que la représentativité est un terme arbitraire.
Nico Diederich	Répète que les articles 7.2.1 et 9.1.1 doivent avoir la même formulation. Si les délégués sont d'accord avec la proposition susmentionnée, il faut un nouveau vote sur l'article 9, ce qui est la raison pour laquelle le vote aurait dû être chronologique.
Hans Schrangl	Déclare que la chose la plus simple serait d'avoir le même texte que dans l'article 9.1.1 et de ne pas modifier l'article 7.2.1.
Jörg Krainhöfner	Est d'accord sur le fait que l'article 7.2.1 ne doit pas être modifié.
Michael Frank	Est d'accord sur le fait que la solution la plus simple serait de conserver la proposition originale de l'article 7.2.1 car le texte est très clair.
Roman Smučler	Déclare qu'en l'absence d'accord sur ces questions de base, le vote doit être reporté à la réunion suivante.
Hans Schrangl	Répond que l'Assemblée générale doit poursuivre la discussion car les délégués adopteront la même position la fois prochaine.
Orlando Monteiro Da Silva	Soutient qu'il serait sage d'accorder davantage de temps. Propose d'avoir un critère objectif concernant la représentativité.
Edoardo Cavallé	Demande un vote sur la proposition faite par R. Foyle.
Marco Landi	Déclare qu'aucune Assemblée générale future ne doit prendre de décision contre la représentativité. Propose de voter l'article 7.2.1 conformément à la proposition du Conseil d'administration.
Paulo Melo	Déclare qu'il serait bon de voir ce que les délégués pensent, et donc de soumettre les deux versions à un vote, la proposition originale du Conseil d'administration et la version modifiée en fonction des suggestions présentées par R. Foyle et O. Monteiro Da Silva.

Beat Wäckerle	Encourage les délégués à la prudence en ce qui concerne l'ajout de restrictions au texte, car il s'agit de dispositions légales.
Doniphan Hammer	Affirme que chaque pays membre doit prendre sa propre décision.
Ralf Wagner	Avertit que s'il y a deux propositions différentes, il sera difficile d'avoir une majorité des deux tiers. La différence entre les deux versions est très faible.
Stefano Colasanto	Fait remarquer que le CED n'a pas pour tâche de décider pour un pays de l'association qui doit s'affilier.
Marco Landi	Met l'article 7.2.1 aux voix dans la version proposée par le Conseil d'administration.
Le vote de l'article 7.2.1 a lieu (voir décision ci-après).	
Marco Landi	Passe en revue les modifications restantes.
Peter Engel	Fait une référence à l'article 18.9 et demande qu'une assurance soit souscrite pour protéger les membres du Conseil d'administration contre les créances financières.
Marco Landi	Répond qu'il y aura une mise à jour concernant la politique de responsabilité du CED pour les administrateurs lors de la prochaine Assemblée générale.
Vote des articles restants (voir décisions ci-après).	
Marco Landi	Demande aux membres de passer aux modifications du Règlement intérieur. Revient sur la proposition visant à interdire aux observateurs de participer à des Groupes de travail et à des Groupes de projet du Conseil d'administration. Suggère de supprimer « observer association » (Association Observatrice) de l'article VI.5.1, VI.7 et VII.1.3. Proposition modifiée en conséquence. Les autres modifications sont rédactionnelles ou se rapportent aux nouvelles catégories d'affiliation. Demande de voter le Règlement intérieur dans son ensemble.
Le vote du Règlement intérieur dans son ensemble a lieu (voir décision ci-après).	
Décisions	Article 9 des Statuts Pour : 29 Contre : 10 Abstentions : 10 <i>Proposition acceptée</i>
	Article 11 des Statuts Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 10 <i>Proposition acceptée</i>
	Article 4.1 des Statuts Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 7 <i>Proposition acceptée</i>
	Article 7.2.1 des Statuts Pour : 39 Contre : 4 Abstentions : 2 <i>Proposition acceptée</i>
	Article 10 des Statuts Pour : 37 Contre : 1 Abstentions : 3 <i>Proposition acceptée</i>
	Article 12.2 des Statuts Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 3 <i>Proposition acceptée</i>

Articles 13.2, 13.2.1, 13.4.1, 15.5, 18.3.1, 18.3.1, 18,9 des Statuts Approuvés à l'unanimité	
Vote groupé : Modifications des articles suivants des Statuts concernant les nouvelles catégories : 4.1, 6.4, 6.4.1, 12.1, 12.2, 13.1, 13.3, 14.1, 14.2, 15.3, 15.4, 15.4.1, 15.5, 15.7, 16.1, 16.1.1, 16.4, 17.2, 17.3, 17.4, 20.3, 24.2, 26.2.1 Modifications rédactionnelles dans les articles suivants des Statuts : Introduction, 13.4, 18.3.4, 26.1, 26.2.1 Approuvés à l'unanimité	
Règlement intérieur Adopté à l'unanimité	
8. Finances	
Rapporteur : Mick Armstrong	
Document de travail	• Rapport des auditeurs : Comptes finaux 2017 (CED-DOC-2018-038-E) • Lettre du trésorier aux membres (CED-DOC-2018-022-E) • Comptes finaux du CED 2017 (CED ACCOUNTS-2017-01) • Budget 2019 du CED (CED-BUDGET-2019-01)
a) Discute du premier rapport des auditeurs externes statutaires qui ont approuvé les comptes mais ont fait quelques suggestions mineures sur la manière d'améliorer la comptabilité. Malheureusement, les auditeurs n'ont plus pu participer par téléconférence en raison du retard dans l'ordre du jour ; b) présente la lettre du Trésorier aux membres qui fait état d'un surplus de 61 000 € dû à une baisse des coûts, principalement en raison d'absences du personnel. Les revenus sont supérieurs de 10 000 € au budget prévu en raison du retard de paiement de la contribution du CED à l'action commune dans le domaine du personnel de santé. Les coûts sont sensiblement inférieurs, globalement, aux prévisions, de plus de 10 %, soit 56 000 €, principalement en raison d'absences du personnel et de la diminution des coûts d'interprétation ; c) partage le feed-back du premier Comité de budget de référence qui a eu lieu après la réunion du Conseil d'Administration et auquel ont assisté P. Engel, S. Anderson et M. Pöyry. Le procès-verbal de la réunion sera communiqué aux membres ; d) fait rapport des finances 2018, qui sont largement grevées par le déménagement des bureaux. En dépit du coût initial, il permettra de réaliser des économies à long terme grâce à l'intégration de la salle de réunion du Conseil d'Administration. Le Trésorier communique la structure de coût du déménagement aux membres et les informe du contrat de location de neuf ans qui permet une remise de douze mois. Le déménagement sera largement financé par les réserves. De plus, les coûts de personnel en 2018 sont plus élevés en raison d'absences du personnel et donc de la nécessité d'engager du personnel supplémentaire, ainsi que d'une augmentation des salaires ; e) passe en revue d'autres projets que le CED aimerait envisager, dont le Manuel de l'UE, la mise à jour du site Web et le recrutement d'un stagiaire de l'EDSA. Le financement de ces projets doit faire l'objet de discussions ; f) présente le budget 2019 et demande aux membres d'approuver une augmentation moyenne de 4 % des cotisations pour couvrir l'augmentation des coûts de fonctionnement des nouveaux bureaux. Le Trésorier fait également remarquer que le CED prévoit des économies grâce à la tenue des réunions du Conseil d'Administration dans les bureaux et qu'une augmentation des coûts de personnel et des frais de voyage du personnel a été prévue au budget.	
Nico Diederich	Il faut examiner la manière dont le Comité de budget de référence peut être programmé de manière plus pratique pour tous les membres, de manière à permettre à un plus grand nombre de délégués de participer. Demande au Trésorier s'il peut préciser le montant des dépenses impayées et des revenus non reçus du CED au 31 décembre 2017.
Peter Engel	Le Comité de budget de référence est un service proposé par le CED qui permet aux membres de poser des questions et de recevoir des explications, qui peuvent toutes être discutées lors de l'Assemblée générale. Il ne doit pas être considéré comme un comité des finances officiel ayant une fonction de contrôle.
Président	Les réserves permettent de couvrir 6 mois de dépenses. Tous les membres sont invités à visiter les nouveaux bureaux dès qu'ils seront prêts en septembre.
Doniphan Hammer	Une augmentation de 4 % ne peut pas être répétée l'année prochaine.
Décision	Approbation à l'unanimité des comptes finaux 2017 et du budget 2019.

9. Communications		Rapporteuse : Lea Pfefferle
Documents de travail	• Rapport annuel 2017 du CED	
Déclare que a) le Rapport annuel a été publié en mai et envoyé à tous les membres ; b) l'événement annuel du CED sur les inégalités en matière de santé, dont l'hôte sera la députée européenne Nessa Childers, aura lieu le 19 juin ; c) le CED prévoit un autre événement conjoint au Parlement européen avec le CPME et le GPUE en septembre/octobre ; d) un autre atelier avec la FVE et le CPME est prévu en décembre à Paris afin de discuter de l'approche « One Health ». Des universitaires, des praticiens et des étudiants participeront à l'atelier ; e) de manière générale, la collaboration avec d'autres parties prenantes professionnelles du secteur de la santé a été très fructueuse.		
10. GT Formation et qualifications professionnelles		Rapporteur : Paulo Melo
Document de travail	• Mise à jour du Bureau de Bruxelles sur le GT Formation et qualifications professionnelles (CED-DOC-2018-028)	
Informe : a) de la prochaine révision de la résolution du CED sur le développement professionnel continu de 2013 ; b) des prochaines étapes de la stratégie en vue de la mise à jour de la révision de l'Annexe V.3/5.3.1 de la directive 2005/36/CE ; c) des résultats du questionnaire sur les hygiénistes dentaires envoyé en mars 2018 ; d) de la collaboration passée et actuelle avec l'ADEE sur la Directive sur les qualifications professionnelles ; e) de la participation du CED au congrès de l'EDSA ; f) des progrès actuels concernant la One Health Skills Conference à Paris ; g) de la position du CED sur les professions dentaires dans la classification des aptitudes, compétences, certifications et professions européennes (ESCO) ; h) de la position du CED sur la Directive sur les qualifications professionnelles ; i) de la révision prochaine de la déclaration de la FEDCAR.		
Ralf Wagner	Souligne la question de la définition de « thérapeute dentaire » et de l'existence de cette profession en Europe.	
11. Position de l'Association dentaire portugaise sur le communiqué de presse CED-ADEE sur la mise en œuvre de la directive sur les qualifications professionnelles		Rapporteur : Orlando Monteiro Da Silva
Document de travail	• Communiqué de presse CED-ADEE sur la mise en œuvre de la directive sur les qualifications professionnelles (CED-DOC-2018-029-E)	
Souligne qu'avant d'être publiée, la position du CED doit d'abord être discutée avec toutes les parties intéressées. Informe que trois universités portugaises ont répondu à la position du CED. Demande que toutes les réponses et la déclaration de la PDA soient publiées sur le site Web du CED. Souligne la répercussion que cette position peut avoir sur la réputation des facultés dentaires privées et de la PDA.		
Président	La dernière AG a indiqué qu'une position du CED sur ce cas était nécessaire. Le CED agit de manière transparente et n'a pas accusé la PDA ni les universités portugaises mais a posé une question basée sur le jugement de la Cour suprême.	
Doniphan Hammer	A fourni d'avantage d'informations sur les détails relatifs au manque de respect de la DQP. La France était également visée étant donné que des entités fournissant une éducation illégale y existent. Assure qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt au sein du Conseil d'administration du CED sur cette question.	
Edoardo Cavallé	Le transfert d'étudiants d'un pays à l'autre pourrait faciliter les pratiques illégales. Il est donc important de prévoir et d'assurer la meilleure qualité de formation dentaire.	
Orlando Monteiro Da Silva	La question doit être adressée aux autorités compétentes et à la Commission européenne avant de lancer la position. Souligne que le cas décrit dans la position du CED est une question interne entre la CNSD - Confédération Nationale des Syndicats Dentaires et les autorités françaises. En cas de violation, la PDA sera la première à la porter à l'attention des autorités respectives.	
Robin Foyle	Il existe également en Irlande des entités non enregistrées faisant de la publicité pour la formation dentaire.	
Filipa Carvalho Marques	Exprime son appui à la reconnaissance automatique et aux dispositions principales de la DQP. Attire toutefois l'attention sur la méthode de reconnaissance automatique. Souligne que toutes les exigences de la DQP sont rencontrées au Portugal. En ce qui	

	concerne la déclaration de la PDA, précise que le CED doit s'inquiéter de la réglementation et de sa mise en œuvre.
Décision	Décide de publier les réponses des universités portugaises et la déclaration de la PDA sur le site Web du CED.
12. GT Matériaux dentaires et dispositifs médicaux	
Rapporteuse : Jane Renehan	
Documents de travail	- Projet de mandat du GT Matériaux dentaires et dispositifs médicaux (CED-DOC-2018-031-E/D/F) - Mise à jour du Bureau de Bruxelles sur le GT Matériaux dentaires et dispositifs médicaux (CED-DOC-2018-032-E)
Président	Remercie les présidents des Groupes de Travail Amalgame et autres matériaux de restauration (Susie Sanderson), Dispositifs médicaux (Edoardo Cavallé) et Produits de blanchiment (Stefaan Hanson/Paulo Melo) pour leur travail. Propose Jane Renehan comme Présidente du nouveau Groupes de Travail.
a) Présente une mise à jour sur la mise en œuvre du Règlement relatif au mercure et rappelle aux membres l'avis du CED qui a été communiqué en février. Demande aux membres de partager tout le feed-back qu'ils ont eu et demande au Danemark et à la Suède de présenter la manière dont leurs pays respectifs ont abordé l'élimination progressive de l'amalgame dentaire ; b) Signale que le GT est chargé de travailler avec les juristes sur l'avis du CED sur le Règlement sur les dispositifs médicaux (RDM) ; c) Explique que le Groupe de travail travaille sur un document de synthèse sur la question du blanchiment des dents chez les personnes de moins de 18 ans, document pouvant être utilisé au niveau national.	
Hans Göransson	Présente un bref historique de l'opposition à l'amalgame en Suède. En raison d'une modification du régime de protection pour les coûts élevé, les patients n'ont plus bénéficié du remboursement pour l'amalgame. En 2005, pour des raisons environnementales, l'amalgame a été interdit, à de rares exceptions. De l'amalgame étant toujours présent dans les tuyaux dentaires suédois, les séparateurs d'amalgame restent nécessaires. Il n'y a pas encore aujourd'hui de données concluantes sur la longévité des obturations composites par rapport aux obturations en amalgame.
Joakim Lilholt	Ajoute qu'au Danemark, la question du mercure dans l'environnement et en particulier dans les soins dentaires a été soulevée dans les médias en 1997 et le ministère a interdit l'utilisation du mercure en 2003, sauf en cas de nécessité absolue. L'élimination progressive de l'amalgame en a découlé, sans aucune législation spécifique.
Hans Göransson	Les questions du bisphénol A et des nanoparticules a été soulevée en rapport avec les résines composites, mais il n'y a à ce jour aucune preuve d'effets négatifs sur la santé. Déclare qu'il n'y a eu en Suède aucun problème d'accès aux médicaments en raison de l'interdiction de l'amalgame.
Susie Sanderson	Déclare a) qu'il y a très peu de preuves du coût des restaurations à l'aide de matériaux différents (y compris processus de consentement, matériaux, temps) ; b) il y a peu de recherches sur l'impact environnemental des matériaux composites utilisés, y compris les nanomatériaux. Encourage également les délégués à lire l'article de Steve Mulligan sur les impacts environnementaux de l'amalgame et des résines composites publié dans le British Dental Journal, qui pourrait également être partagé avec les membres du CED en guise de suivi.
Freddie Sloth-Lisbjerg	Le prix des obturations en matériau composite a doublé, voire triplé, pour les patients après l'élimination progressive de l'amalgame, mais cela n'a pas eu de répercussions sur le comportement des patients.
Nick Sharkov	La crainte des patients concernant le bisphénol A augmente, et ceci doit être porté à l'ordre du jour du CED.
Michael Frank	Il existe une résolution de la FDI sur les matériaux dentaires, et il serait utile d'examiner ce que la FDI a déjà préparé et ce qui se prépare au niveau de la FDI.
Président	Remercie la délégation espagnole pour son avis sur les dispositifs produits par CFAO.

Décision	L'AG approuve à l'unanimité la nomination de Jane Renehan comme Présidente du Groupe de travail. L'AG adopte à l'unanimité le mandat revu du Groupe de travail.	
13. GT Sécurité des patients, contrôle des infections et gestion des déchets		Rapporteur : Ioannis Tzoutzas
Document de travail	• Projet de mandat du GT Sécurité des patients, contrôle des infections et gestion des déchets du CED (CED-DOC-2018-010-E/D/F) • Mise à jour du Bureau de Bruxelles sur le GT Sécurité des patients, contrôle des infections et gestion des déchets • (CED-DOC-2018-033)	
Fait rapport des points suivants : a) révision du mandat du GT fusionné ; b) intervention de l'ECDC lors de la dernière réunion du GT ; c) texte provisoire de la Proposition d'une directive modifiant la directive 2008/98/CE sur les déchets ; d) consultation prochaine sur la directive relative au traitement des eaux résiduaires ; c) publication des directives concernant la prévention et le contrôle des infections en dentisterie sur le site Web de l'ECDC.		
Président	Remercie les présidents du Groupe de travail Sécurité des patients (Matti Pöyry) et Contrôle des infections et gestion des déchets (Ioannis Tzoutzas). Souligne l'importance d'une collaboration avec l'ECDC. Souligne que la sécurité des patients doit être mise en évidence, ce qui explique pourquoi elle a été maintenue dans le titre du GT.	
Décision	L'AG approuve à l'unanimité la nomination d'Ioannis Tzoutzas comme Président du nouveau Groupe de travail. L'AG adopte à l'unanimité le mandat revu du Groupe de travail.	
14. Discussion des rapports des pays membres du CED		Rapporteurs : Délégués
Six délégués présentent les résultats de leurs rapports nationaux durant la séance (Danemark, Finlande, France, Hongrie, Pays-Bas et Slovaquie).		
Joakim Lilholt	Fait rapport de la mise en œuvre des règles de protection des données dans les cliniques locales de praticiens privés et dans les cliniques municipales.	
Matti Pöyry	Fait état a) de la réforme sanitaire concernant les soins de santé publics et privés (dentisterie incluse) et b) des modifications de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) portant sur le tarif des laboratoires pour les gouttières occlusales.	
Pierre-Olivier Donnat	Fait état a) de l'élection du nouveau dirigeant de l'association nationale et b) de la réunion finale à Paris sur les négociations pour les conventions collectives en matière d'assurance soins de santé.	
Katalin Nagy	Fait rapport a) de l'organisation et du fonctionnement de l'Association dentaire hongroise, de la Chambre des dentistes et du « Dental Professional Decision Board » ; b) des changements au sein du Ministère hongrois de la Santé et des prochaines élections ; c) de la protestation récente qui a conduit à une augmentation de salaire des chirurgiens-dentistes subventionnés par le gouvernement ; d) de l'harmonisation des examens dentaires spécialisés.	
Henk Donker	Fait rapport a) de la convention de règlement entre l'Association dentaire royale néerlandaise et la Société néerlandaise de perception des droits connexes concernant la diffusion de musique et b) le prochain règlement sur la position de l'hygiéniste dentaire, ainsi que les mesures prises par l'Association dentaire royale néerlandaise en la matière.	
Assemblée plénière	La discussion sur la question de la position des hygiénistes dentaires se poursuit étant donné que le sujet concerne plusieurs pays. La discussion se concentre sur la nécessité de défendre la profession dentaire et ses structures ; souligne la nécessité d'établir une distinction entre différentes professions dans la législation européenne, compte tenu en particulier de l'augmentation de la charge bureaucratique pour les	

	professions libérales ; souligne qu'il est nécessaire d'être politiquement proactif pour avancer sur ces questions bureaucratiques ; - il est nécessaire de s'adresser aux gouvernements nationaux pour souligner qu'un programme de 4 ans est trop long pour les hygiénistes dentaires ; - il faut en priorité se concentrer sur l'aspect préventif de la position de l'hygiéniste dentaire ; - soulève l'idée de développer une stratégie globale de gestion des coûts de niveau industriel de la profession dentaire ; possibilité de mettre en place un groupe de projet dans ce domaine. La situation des chirurgiens-dentistes provenant de l'UE ou de pays tiers a elle aussi été discutée.
Krunoslav Pavlovic	Fait état des efforts consentis pour la création d'une nouvelle chambre des dentistes en Slovénie (indépendante des docteurs en médecine). Demande une lettre de soutien du CED à ce propos.
Marco Landi	Le Conseil d'administration écrira une lettre de soutien comme le demande la Slovénie.
15. GT Santé bucco-dentaire	
Rapporteur : Henk Donker	
Document de travail	• Projet de résolution sur les tiers-payeurs (CED-DOC-2018-030-E/D/F) • Mise à jour du Bureau de Bruxelles sur le GT Santé bucco-dentaire (CED-DOC-2018-034-E)
Présente a) le projet de résolution sur la pratique de l'art dentaire et les tierces parties en Europe ; b) l'événement du CED prévu le 19 juin au Parlement européen, dont l'hôte sera la députée européenne Nessa Childers, en vue de discuter des inégalités en matière de santé, et invite les membres à participer à l'événement, s'il ne s'y sont pas déjà inscrits ; c) le travail du Groupe de travail sur les vaccins, y compris sa soumission à la consultation de la Commission européenne sur la réticence à la vaccination.	
Doniphan Hammer	Explique les modifications au projet de résolution qui ont été apportées au nom de la CNSD.
Décision	La résolution sur la pratique de l'art dentaire et les tierces parties en Europe est adoptée à l'unanimité.
16. GT eSanté	
Rapporteuse : Piret Väli	
Documents de travail	• Mise à jour du Bureau de Bruxelles sur le GT eSanté (CED-DOC-2018-035-E)
Fait rapport des points suivants : a) résultats de l'enquête du CED sur l'eSanté ; b) l'évolution du travail sur la résolution du CED sur l'eSanté ; c) la participation du CED à l'atelier au Portugal et les principaux objectifs du projet EHaction ; d) les résultats de la réunion du groupe des parties prenantes en matière d'eSanté et les plans futurs pour le groupe.	
Président	Souligne l'attention croissante apportée à l'eSanté et la quantité de données à laquelle les chirurgiens-dentistes sont confrontés.
17. GPC Antibiotiques en médecine dentaire	
Rapporteuse : Susie Sanderson	
Documents de travail	• Mise à jour du Bureau de Bruxelles sur le GPC Antibiotiques en médecine dentaire (CED-DOC-2018-036-E)
a) déclare qu'il est très important de collaborer avec d'autres organisations comme la FDI, mais qu'il y a également d'autres organisations professionnelles de la santé. Indique que la bibliothèque de modèles d'intendance de l'AMR est désormais en ligne sur la partie réservée aux membres du site Web du CED ; b) informe les membres de l'état de la question des produits pharmaceutiques dans l'environnement, de la prochaine stratégie de la Commission et encourage les membres à consulter le site Web « medsd disposal » qui est soutenu par le CED et fournit des informations sur la mise au rebut des médicaments inutilisés.	
18. GPC Marché intérieur	
Rapporteur : Alexander Tolmeijer	
Document de travail	• Mise à jour du Bureau de Bruxelles sur le GPC Marché intérieur (CED-DOC-2018-037-E) • Texte final de la directive sur un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions (CED-DOC-2018-039-E)

	• Lettre ouverte au président Juncker et au commissaire à l'économie Oettinger sur le Cadre Financier Pluriannuel (CED-DOC-2018-040-E) • Lettre au ministre de la Santé néerlandais sur les hygiénistes dentaires (CED-DOC-2018-041-E)
a) fait le point sur l'évolution législative de la directive sur un test de proportionnalité, qui est un bon exemple de collaboration étroite avec d'autres organisations professionnelles de la santé ; b) demande aux membres si le CED doit travailler aux définitions des membres du personnel d'assistance dentaire comme les hygiénistes ou les thérapeutes ; c) communique que le Règlement général sur la protection des données est mis en œuvre de manière différente dans différents pays, par exemple en ce qui concerne le délégué à la protection des données. Se demande si le CED doit fournir une définition de ce qu'est un petit cabinet ; d) signale que le projet de budget européen prévoit un budget de la santé plus petit que le budget actuel ; e) présente l'idée de publier une position du CED sur la dentisterie collective.	
Nick Sharkov	A assisté à la conférence du Comité économique et social européen sur les professions libérales à Rome en décembre 2017 qui a adopté le manifeste des professions libérales basé sur la Charte conjointe pour les professions libérales cosignée par le CED également.
Marco Landi	Souligne l'importance de l'engagement du CED dans la promotion des professions libérales dans l'UE, à commencer par le travail déjà effectué par le GPC Professions libérales, à savoir la Charte des professions libérales, et le soutien aux développements réalisés par le CESE sur cette question.
Roman Šmucler	Encourage à trouver une définition pour les petits cabinets en vue de déterminer la limite fixée pour un délégué à la protection des données, et pour les différentes professions d'assistants dentaires.
Paulo Melo	Il existe déjà une résolution du CED sur l'équipe dentaire, qui indique ce que chaque profession doit faire. Nous devons être prudents en fournissant une définition du petit cabinet et de la limite fixée pour un délégué à la protection des données car cela pourrait avoir une influence négative sur les discussions nationales. Il faut faire comprendre aux législateurs qu'il n'est pas logique d'avoir des délégués à la protection des données dans les cabinets dentaires. Le droit à l'oubli n'est pas non plus conforme aux lois existantes sur la conservation des dossiers des patients.
Président	L'avis existant du CED sur la protection des données est basé sur les documents légaux actuels et la création d'une définition pourrait engendrer des effets négatifs dans les pays où l'application du Règlement a été plus indulgente.
Affaires diverses	
La Chambre des dentistes autrichiens se réjouit d'accueillir l'Assemblée générale à Vienne en mai 2019. Le Président encourage les membres à visiter les nouveaux bureaux lorsqu'ils sont à Bruxelles.	
a) Dates et lieux des prochaines réunions	
• 16 novembre 2018, Bruxelles • 24-25 mai 2019, Vienne • 22 novembre 2019, Bruxelles • Mai 2020, lieu et date à déterminer • Novembre 2020, lieu et date à déterminer	

PRÉSIDENT**BUREAU DE BRUXELLES**